

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TNU S.A.

Société anonyme au capital social de 260 105 596,87 €.
Siège social : 19, boulevard Malesherbes, 75008 Paris.
334 192 408 R.C.S. Paris APE : 741 J.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra, sur première convocation, le 27 juin 2008 à 17 h 45 (heure locale), Complexe Calypso – Rue Martin du Gard, 62100 Calais.

Ordre du jour.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2008 ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration visé par l'article L. 225-37 du Code de Commerce ;
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 sur le rapport du Président du Conseil d'Administration visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Examen et approbation des comptes combinés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Approbation des conventions réglementées et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation de la conclusion par la Société de conventions réglementées et engagements visés au rapport spécial des Commissaires aux comptes dans le cadre de la réorganisation de la dette intra-groupe ;
- Approbation de la conclusion par la Société de conventions réglementées et engagements visés au rapport spécial des Commissaires aux comptes dans le cadre du closing du 28 juin 2007 ;
- Pouvoirs pour les formalités ;

Projets de résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2008.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Première résolution (*Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2007, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 2 920 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice 2007*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2007 s'élevant à 2 920 € au compte de réserve légale. L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions légales, que la Société n'a pas distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution (*Examen et approbation des comptes combinés de l'exercice 2007*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes combinés du Groupe TNU arrêtés au 31 décembre 2007, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître une perte de 37 542 696 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution (*Approbation des conventions réglementées et engagements visés au rapport spécial des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce pour l'exercice 2007*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve lesdits rapports et les conventions et engagements conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé qui y sont visés.

Cinquième résolution (*Approbation de la conclusion par la Société de conventions réglementées et engagements visés au rapport spécial des Commissaires aux comptes dans le cadre de la réorganisation de la dette intra-groupe*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, (i) connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable, pour l'approbation de la conclusion par la Société du Contrat de crédit révisé du 28 juin 2007, n'a pu être respectée, ratifie conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce la conclusion par la Société dudit Contrat de

crédit révisé, (ii) connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable, pour l'approbation de la conclusion par la Société du Contrat des obligations révisé du 28 juin 2007, n'a pu être respectée, ratifie conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce la conclusion par la Société dudit Contrat des obligations révisé, (iii) connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable, pour l'approbation de la conclusion par la Société de l'Acte de Novation, n'a pu être respectée, ratifie conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce la conclusion par la Société dudit Acte de Novation sous la forme de la signature le 7 novembre 2007 d'un master deed of novation.

Sixième résolution (Approbation de la conclusion par la Société de conventions réglementées et engagements visés au rapport spécial des Commissaires aux comptes dans le cadre du closing du 28 juin 2007). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable, pour l'approbation de la conclusion par la Société du Deed of Indemnity au profit de Law Debenture Trustees Limited, n'a pu être respectée, ratifie conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce la conclusion par la Société dudit Deed of Indemnity au profit de Law Debenture Trustees Limited.

Septième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

Inscription de résolutions à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent être envoyées au siège social de la Société (19, boulevard Malesherbes, 75008 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'à vingt cinq (25) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Pour être prises en compte, les demandes d'inscription de résolutions à l'ordre du jour devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant la possession ou la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen par l'Assemblée Générale du projet de résolution est subordonné à la transmission par les actionnaires ayant demandé l'inscription de ce projet de résolution à l'ordre du jour, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part personnellement à cette assemblée, s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire ou voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres au nominatifs tenus par la Société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée personnellement pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à l'établissement bancaire désigné ci-dessous ;
- les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par l'établissement bancaire désigné ci-dessous au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance qui leur sera adressé, dûment complété, à l'établissement financier désigné ci-dessous ;
- pour les actionnaires au porteur, demander à l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance et le lui retourner dûment complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à l'établissement financier désigné ci-dessous.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir, ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Ne seront pas admises à assister à l'assemblée les personnes n'ayant pas justifié de leur qualité d'actionnaire par la remise d'une attestation de participation ni les actionnaires ayant déjà exprimé leur vote. Les accompagnateurs ne seront pas admis.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir, ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à l'établissement financier désigné ci-dessous et fournit les informations nécessaires pour permettre à la Société d'invalider ou de modifier en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Pour obtenir le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance : Les formulaires uniques de pouvoir et de vote par correspondance seront adressés aux actionnaires titulaires d'actions au nominatif au plus tard 15 jours avant l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur les formulaires uniques de pouvoir et de vote par correspondance sont disponibles sur simple demande, soit en s'adressant à leur intermédiaire financier, soit en adressant une demande écrite à TNU Actionnariat, Eurotunnel, Eurotunnel BP 69 62904 Coquelles Cedex ou par email à l'adresse tnu@eurotunnel.com.

Pour retourner le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance : Les formulaires uniques qu'ils soient utilisés à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance devront être adressés et parvenir à BNP Paribas Securities Services - GCT Service aux émetteurs - Service assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, au plus tard deux jours avant l'assemblée pour être pris en considération, soit le mercredi 25 juin 2008 à 17h45 (heure de Paris).

Le présent avis vaut avis de convocation à l'Assemblée Générale pour le 27 juin 2008, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions.

0806923